

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE**

Le conseil de la municipalité de Baie-du-Febvre siège en séance extraordinaire ce, LUNDI, le 8 DÉCEMBRE 2025 à 19 h 30, sous la présidence du maire Joeffrey Desmanches, sont présents les conseillers-ères :

Monsieur Sylvain Pronovost, siège No. 1	Madame Nancy Fréchette, siège No. 4
Madame Audrey-Claude Benoit, siège No. 2	Madame Colette Fréchette Beausoleil, siège No. 5
Absence motivée, siège No. 3	Madame Geneviève Gauthier, siège No. 6

Madame Maryse Baril, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

AVIS DE CONVOCATION

Les élus présents à la séance du 1er décembre 2025 ont été avisés de la date de la présente séance alors aucun avis de convocation n'a été délivré.

25-12-197

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Nancy Fréchette

Et résolu à l'unanimité des conseillers, de procéder à l'ouverture de l'assemblée extraordinaire à 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-198

LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026

La directrice générale et greffière-trésorière fait lecture des prévisions budgétaires pour l'année d'imposition 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Pronovost

Et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2026 telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-199

LECTURE ET ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2026-2027 et 2028

La directrice générale et greffière-trésorière fait lecture du plan triennal d'immobilisation pour les années 2026-2027 et 2028.

IL EST PROPOSÉ PAR Geneviève Gauthier

Et résolu d'adopter le plan triennal d'immobilisation pour les années 2026-2027 et 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-200

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Audrey-Claude Benoit

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à 19h40.

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE

MARYSE BARIL, DIR.GÉN. / GREF.-TRÈS.

Monsieur le Maire Joeffrey Desmanches a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto. Il atteste que sa signature du présent procès-verbal équivaut à sa signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé ce 9 décembre 2025.

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE